

Réactions FO faisant suite aux déclarations du gouvernement sur l'obligation vaccinale

La Fédération des personnels des Services Publics et de Santé FO rappelle qu'elle n'a pas à commenter les avis donnés par les sociétés savantes, notamment dans le domaine de la vaccination. Néanmoins à partir du moment où les décisions scientifiques et gouvernementales pourraient impacter les conditions de travail et de santé des personnels que nous représentons, la Fédération FO-SPS est légitime à opposer ses revendications.

Elle prend acte des décisions politiques concernant l'obligation qui est faite au personnel soignant et/ou en contact avec les plus fragiles, aides à domicile, pompiers, EHPAD y compris les personnels administratifs.... A l'échéance du 15 septembre sous peine d'une interdiction d'exercer qui sera notifié par l'employeur, l'organisme d'assurance maladie ou l'agence régionale de santé compétente. Cela pouvant aller jusqu'au licenciement !

La Fédération FO-SPS prend également acte de la mise en place du pass vaccinal pour l'ensemble de la population, ce qui revient en fait à une obligation vaccinale pour tous qui ne dit pas son nom.

Pour autant, la Fédération FO-SPS regrette que le gouvernement ait choisi le mode punitif, plutôt que l'aspect pédagogique pour convaincre les personnels concernés.

L'injonction du gouvernement et la brutalité de l'annonce qui consiste à envisager de ne plus rémunérer les agents qui seraient récalcitrants à la vaccination, ne sont pas acceptables en l'état.

La Fédération FO-SPS rappelle qu'il y a quelques temps en arrière, les personnels étaient contraints de travailler sans les équipements de protection individuelle adaptés et que y compris avec un test positif sans symptômes, ils étaient amenés à continuer d'exercer leur travail.

La Fédération FO-SPS demande au gouvernement de reconsidérer sa position, notamment sur les pénalités financières qui ont été imposées aux personnels, qui de par les effets de la vaccination ont été en dans l'obligation d'être en arrêt de travail. Ces agents se sont vu imputer une journée de carence (1ère sanction financière) et un impact de 1 /140^{ème} sur leur prime annuelle de service (2ème sanction financière) : ceci est inadmissible notamment quand l'objectif est de promouvoir la vaccination. Il aurait été plus judicieux d'accéder à nos revendications d'attribuer du temps de travail aux agents pour se faire vacciner comme pour pallier les éventuels effets secondaires de la vaccination.

En conséquence, la Fédération demande le remboursement de ces sommes, et que soit crédité le temps de vaccination en temps de travail, dès lors que la vaccination a été faite sur le temps personnel.

Par ailleurs, la Fédération FO-SPS revendique dans le cadre de la vaccination devenue obligatoire que l'Etat employeur prenne toutes ses responsabilités par la reconnaissance pleine et entière de la Covid en maladie professionnelle, mais également en ce qui concerne les accidents vaccinaux potentiels. D'autre part, la Fédération FO SPS exige que cette obligation soit levée pour tous les agents ayant des contre-indications médicales reconnues.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 19 juillet 2021